



## CONSEIL COMMUNAL DU 31 OCTOBRE 2023

### Procès-verbal

**Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 31 octobre 2023 à 20h00.**

Étaient présents : **Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président**  
**Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS, Échevines**  
**Marie-Rose THIRIONET, Brigitte ROBERT, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Xavier JARBINET, Muriel CLAVIR, Conseillers**  
**Jérôme STÉVINS, Directeur général f.f. - Secrétaire**

Excusés : **Valérie DUPAS, Philippe DE RIVE, Jean-François MISSAIRE, Conseillers**  
**Danielle JACOB, Directrice générale**

\* \* \*

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20H09 et remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Madame Danielle Jacob, Directrice générale, Madame Valérie Dupas, Monsieur Philippe De Rive et Monsieur Jean-François Missaire, Conseillers.

### Séance publique

#### **1. Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Monsieur le Bourgmestre signale aux Conseillers l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de cette séance.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter l'urgence pour les points suivants :

<p><b>16. TC Haut-Clocher – Convention de gestion du Padel – Reconduction n°1</b> - Envoyé par courriel le 25-10-2023 à 9h15</p>
--

L'ensemble de pièces relatives à ces points sont parvenues aux Conseillers par courriel de la Direction générale (cf. dates précitées).

Afin de pouvoir délibérer valablement ces points, le Conseil doit voter l'urgence à la majorité des deux tiers des membres présents.

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter l'urgence.

Les Conseillers votent l'urgence **à l'unanimité.**

Vu le résultat du vote, Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le nouvel ordre du jour comme suit :

#### Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance
2. Communications diverses
3. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2024 – Arrêt
4. Taxe sur la collecte, le ramassage et le traitement des immondices pour l'exercice 2024 – Arrêt
5. Ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers – Arrêt
6. Règlement-taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2024 – Approbation
7. Règlement-taxe relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2024 – Approbation
8. Modification budgétaire n°1 – Exercice 2023 – Approbation
9. Marché de travaux – Remplacement, maintenance et entretien du système de chauffe (chaudière et accessoires) de l'administration communale et de l'école de Fexhe-le-Haut-Clocher – Procédure urgence impérieuse – Prise d'acte
10. FE Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Modification budgétaire n°1/2023 – Décision
11. FE Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Budget 2024 – Décision
12. Élections législatives fédérales, régionales et européennes 2024 – Dépouillement Pasty – Ratification
13. AG ordinaire IMIO – Convocation
14. AG extraordinaire Holding Communal S.A. – Convocation
15. AG ordinaire et extraordinaire CILE – Convocation
16. TC Haut-Clocher – Convention de gestion du Padel – Reconduction n°1
17. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

#### Huis clos

1. Personnel
2. Personnel enseignant

**À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour.**

## **2. Communications**

### 2.1 Comptes communaux 2022

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers que les comptes communaux pour l'exercice 2022, arrêtés par le Conseil en séance du 29 août 2023, ont été approuvés par l'autorité de tutelle en date du 9 octobre 2023.

## 2.2 Délégation du contreseing du Directeur général

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers que le Collège a autorisé le Directeur général a délégué son contreseing à un agent communal pour la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 600€ HTVA.

### **3. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2024 – Arrêt**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers indique le taux de couverture des coûts a été fixé à 97% pour l'année 2024.

Monsieur Leblanc demande le taux de couverture des coûts pour l'année 2023.

Madame Devillers indique qu'il était de 99% et que l'ensemble des taxes sur la collecte, le ramassage et le traitement des immondices ont été diminué l'année dernière.

Monsieur le Bourgmestre propose d'arrêter le taux de couverture à 97%.

**À l'unanimité, le Conseil arrête le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2024.**

### **4. Taxe sur la collecte, le ramassage et le traitement des immondices pour l'exercice 2024 – Arrêt**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers indique que les différentes taxes restent inchangées par rapport à l'exercice 2023.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la taxe sur la collecte, le ramassage et le traitement des immondices pour l'exercice 2024.

**À l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur la collecte, le ramassage et le traitement des immondices pour l'exercice 2024.**

### **5. Ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers – Arrêt**

La taxe immondices pour l'exercice 2024 vient d'être adoptée, Monsieur le Bourgmestre précise que cette dernière engendre l'adoption, comme chaque année, d'une ordonnance de police prévoyant les modalités des collectes et les sanctions en cas de non-respect.

Cette ordonnance est identique à celles des années précédentes, et les mêmes services sont fournis à la population.

Monsieur le Bourgmestre propose l'ordonnance de police.

**À l'unanimité, le Conseil approuve l'ordonnance de police.**

**6. Règlement-taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2024 – Approbation**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que le taux de la taxe additionnelle à l'IPP est de 8,8%, comme depuis quelques années. Elle ajoute que cet additionnel communal rapporte environ 1,2 millions d'euros à la Commune chaque année.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la taxe additionnelle à l'IPP.

**À l'unanimité, le Conseil adopte la taxe additionnelle à l'IPP au taux de 8,8%.**

**7. Règlement-taxe relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2024 – Approbation**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier est de nouveau fixé à 2.500 centimes additionnels. Selon les chiffres, ces additionnels représenteraient environ 800.000 euros.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la taxe additionnelle au précompte immobilier.

**À l'unanimité, le Conseil adopte la taxe additionnelle au précompte immobilier au taux de 2.500 centimes.**

**8. Modification budgétaire n°1 – Exercice 2023 – Approbation**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Cette modification budgétaire d'octobre est principalement une mise en conformité des chiffres 2023 avec la réalité, un ajustement des différents crédits.

A l'ordinaire, bonne nouvelle, une diminution des dépenses totales et une augmentation des recettes totales, on peut le souligner.

Au niveau des dépenses, diminution des prélèvements en vue d'alimenter l'extraordinaire, (550.000 €) le fond de réserve étant suffisamment approvisionné.

Augmentation des dépenses de cotisation de responsabilisation (74.706 €).

Au niveau des recettes, la mise en réserve du boni budgétaire 2022 (1.686.000 €) et une diminution de 60.000 € de la dotation du Fonds des Communes.

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	6.002.017,04	5.340.769,61	661.247,43						
Augmentation	952.635,40	476.068,78	476.566,62						
Diminution	66.549,37	571.522,02	504.972,65						
Résultat	6.888.103,07	5.245.316,37	1.642.786,70						

Au service extraordinaire

Une augmentation des dépenses mais pour alimenter le fonds de réserve.

Des montants consacrés à des projets d'exercices antérieurs non utilisés ont été mis en réserve.

Au niveau des recettes, un ajustement des crédits du budget 2023 a été réalisé par utilisation des fonds propres mis en réserve.

Les ajustements PIC et PIMACI sont faits pour respecter le principe d'annalité du budget.

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.471.205,05	2.258.677,50	212.527,55						
Augmentation	1.674.917,76	1.607.688,54	67.229,22						
Diminution	799.030,00	519.273,23	-279.756,77						
Résultat	3.347.092,81	3.347.092,81							

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la modification budgétaire n°1.

**À l'unanimité, le Conseil adopte la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023.**

**9. Marché de travaux – Remplacement, maintenance et entretien du système de chauffe (chaudière et accessoires) de l'administration communale et de l'école de Fexhe-le-Haut-Clocher – Procédure urgence impérieuse – Prise d'acte**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'après avoir été lancé une seconde fois, le marché de remplacement du système de chauffe n'a, une nouvelle fois, pas abouti. Entre-temps, la chaudière de l'administration est tombée en panne.

Par conséquent, l'urgence étant de mise, le Collège s'est substitué au Conseil pour lancer une nouvelle procédure de passation, *via* procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur le Bourgmestre propose de prendre acte de la procédure de passation.

À l'unanimité, le Conseil prend acte de la procédure de passation lancée par le Collège pour le marché de remplacement du système de chauffe de l'administration communale et de l'école de Fexhe-le-Haut-Clocher.

**10. FE Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Modification budgétaire n°1/2023 – Décision**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers indique qu'il avait été décidé à la précédente de prolonger le délai de tutelle de 20 jours pour la modification budgétaire n°1/2023.

Madame Devillers explique que la modification budgétaire proposée par la Fabrique n'est pas celle à laquelle la Commune s'attendait. En effet, cette MB devait permettre de réaliser les adaptations budgétaires nécessaires à la réduction de la dotation communale (22.141,92€).

Il n'en est pourtant rien puisque, si la Fabrique a réduit substantiellement son poste de dépense pour les travaux au presbytère, celui concernant les réparations à l'église a subi l'effet inverse, soit une augmentation répartie sur deux crédits :

- D27 ('Entretien & réparation de l'église' – ordinaire) : 15.850,01 euros
- D56 ('Grosses réparations dans l'église' – extraordinaire) : 7.451,44 euros

Cette augmentation s'explique par des travaux de remise totale en peinture de l'église, justifiés par un devis de 23.301,45 euros.

Madame Devillers indique que ces travaux sont partiellement financés sur fonds propres à hauteur de 7.000,00 euros (provenant d'un placement de 20.000,00 euros, lui-même provenant d'un leg de 50.000 euros, perçu en 2021).

Le problème est que la Fabrique divise un devis entre les services '*ordinaire*' et '*extraordinaire*' du budget, alors qu'il devrait être entièrement à charge du budget extraordinaire.

Ici, une première correction intervient :

- Réduction du poste D27 à 2.000 euros (initialement prévu par la Fabrique au budget)
- Augmentation du poste D56 à 23.301,45 euros contre 7.451,44 euros

Une seconde correction doit être amenée pour réduire la dotation communale, à savoir le prélèvement complet des 20.000,00 euros placés, ces fonds pouvant être utilisés pour l'embellissement de l'église.

Ainsi, cette opération réduit la dotation à 9.810,92 euros. Si le montant est encore élevé, il devient plus raisonnable que celui prévu initialement.

Les résultats sont donc les suivants :

<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>29.303,93</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.810,92
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>20.402,06</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00

- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	372,06
<b>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</b>	<b>15.210,38</b>
<b>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</b>	<b>11.863,16</b>
<b>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</b>	<b>23.301,45</b>
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>50.374,99</b>
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>50.374,99</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver la modification budgétaire n°1/2023 tel que modifiée.

**À l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire n°1/2023 de la Fabrique Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher tel que réformée.**

#### **11. FE Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Budget 2024 – Décision**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers indique qu'il avait été décidé à la précédente de prolonger le délai de tutelle de 20 jours pour le budget 2024.

Madame Devillers explique que le budget de la fabrique de Fexhe-le-Haut-Clocher se termine à l'équilibre et que le montant de la dotation communale est plus qu'honnête puisqu'elle s'élève à 891,82 euros.

Les chiffres sont les suivants :

<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>27.596,23</b>
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>27.596,23</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Madame Devillers indique au Conseil d'être attentif au montant de la dotation des prochains budgets de la fabrique de Fexhe.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le budget 2024 de la fabrique de Fexhe.

**À l'unanimité, le Conseil approuve le Budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher.**

#### **12. Élections législatives fédérales, régionales et européennes 2024 – Dépouillement Pasty – Ratification**

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers que le Collège a autorisé l'utilisation du logiciel Pasty pour le dépouillement lors des élections législatives fédérales, régionales et européennes.

L'urgence étant de mise le Collège s'est substitué au Conseil pour prendre cette décision.

Monsieur le Bourgmestre propose de ratifier cette décision par le Conseil.

**À l'unanimité, le Conseil ratifie la décision du Collège d'utiliser le logiciel Patsy pour le dépouillement lors des élections législatives fédérales, régionales et européennes.**

### **13. AG ordinaire IMIO – Convocation**

Monsieur le Bourgmestre informe qu'IMIO tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2023 à 18.00h.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation du Plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO.

**À l'unanimité, le Conseil approuve chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO.**

### **14. AG extraordinaire Holding Communal S.A. – Convocation**

Monsieur le Bourgmestre informe que la Holding Communal S.A. tiendra sa prochaine assemblée générale extraordinaire le 13 novembre 2023 à 14.00h.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation du Plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Holding Communal S.A.

**À l'unanimité, le Conseil approuve chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Holding Communal S.A.**

### **15. AG ordinaire et extraordinaire CILE – Convocation**

Monsieur le Bourgmestre informe que la CILE tiendra ses prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 21 décembre 2023 à 17.00h.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Plan stratégique 2020-2022 – 3ème évaluation – Approbation
2. Ajustement budgétaire 2024 – approbation
3. Cooptation d'un délégué du personnel – Approbation
4. Lecture du procès-verbal - Approbation

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :



1. Modification de l'objet de la société – Rapport spécial du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société en application de l'article 6.86 du Code des Sociétés et des Associations – Approbation
2. Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations et adaptations diverses – Approbation
3. Lecture du procès-verbal - Approbation

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Holding Communal S.A.

**À l'unanimité, le Conseil approuve chaque point à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la CILE.**

#### **16. TC Haut-Clocher – Convention de gestion du Padel – Reconduction n°1**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Paterka pour qu'il présente ce point.

Monsieur Paterka indique qu'il s'agit de renouveler la convention de gestion du Padel liant la Commune au TC Haut-Clocher. Le changement substantiel porte essentiellement sur l'augmentation de l'intervention financière de la Commune de 15 à 30%.

Monsieur Paterka explique les différentes raisons (organisation, achat matériel, personne sur place) de cette augmentation :

- Organisation d'interclubs ;
- Achat de matériels (balles, ...)
- Personnel de contact sur place, ...

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la reconduction n°1 de la convention.

**À l'unanimité, Madame Clavir et Monsieur Paterka ne participant pas au vote en application de l'article L1122-19 du CDLD, le Conseil approuve la reconduction n°1 de la Convention de gestion des terrains de Padel.**

#### **17. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

**À l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.**

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 21H.

Huis clos

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21H10.

\* \* \*

Par le Conseil,

Le Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre,

Jérôme STÉVINS

Henri CHRISTOPHE